

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU**

**I** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2020

**II** COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DCM n°2020\_129

**III** DECISION MODIFICATIVE

DCM n°2020\_130

**IV** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**V** TARIFS

DCM n°2020\_131 1°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2021

DCM n°2020\_132 2°) Tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021

DCM n°2020\_133 3°) Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**VI** CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2020\_134 1°) Minoration à titre exceptionnel de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitation du cinéma CinéSar

DCM n°2020\_135 2°) Approbation de la convention de maîtrise d'œuvre de l'îlot place du Marché – emprise SEMMA

DCM n°2020\_136 3°) Convention d'enseignement musical entre la ville de Sarrebourg – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS) avec la CCSMS

DCM n°2020\_137 4°) Contrat de concession du réseau de chaleur urbain de la commune - avenant n° 1

DCM n°2020\_138 5°) Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme Fus@é

DCM n°2020\_139 6°) Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules – validation du choix du délégataire et approbation du contrat de concession

DCM n°2020\_140 7°) Convention de partenariat et de collaboration autour de l'exposition temporaire «Chagall. Le passeur de lumière »

**VII** SUBVENTIONS

DCM n°2020\_141 1°) Annulation de la subvention pour le cyclo-cross

DCM n°2020\_142 2°) Subvention à l'association « Les Amis de Saint Ulrich »

DCM n°2020\_143 3°) Ciné juniors 2019/2020 : subvention au cinéma CinéSar

## **VIII** AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

- DCM n°2020\_144 1°) ZAC Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2019
- DCM n°2020\_145 2°) ZAC du Winkelhof : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM
- DCM n°2020\_146 3°) Modalités d'acquisition d'une parcelle rue A. Schweitzer appartenant à Gares et Connexions (SNCF)
- DCM n°2020\_147 4°) Acquisition du lot 12 dans le lotissement « Artisar » tranche 1 – modification de l'emprise

## **IX** DIVERS

- DCM n°2020\_148 1°) Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables
- DCM n°2020\_149 2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes
- DCM n°2020\_150 3°) Entretien de la forêt communale : programme 2021
- DCM n°2020\_151 4°) Détermination des ratios promus-promouvables



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 4 décembre 2020**  
**convoqué le 27 novembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Christophe HENRY, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ, M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mme Françoise FREY, MM. Jacques LEMOUNAUD, Stéphane POIROT, Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à Mme Carole MARTIN  
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à Mme Sandrine WARNERY  
Mme Catherine VIERLING qui donne procuration à M. Jean-Michel CLERGET  
M. Jean-Yves SCHAFF qui donne procuration à Mme Nurten BERBER  
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services  
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-sport-culture  
Mme Amélie DERVIN, chef de la police municipale  
M. Bruno ESTRADE, Direction générale  
Mme Catherine HUBER, Direction générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : Mme Céline BENTZ



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2020
- II. Communications
- III. Décisions modificatives
- IV. Débat d'orientation budgétaire
- V. Tarifs
- VI. Contrats et conventions
- VII. Subventions
- VIII. Affaires domaniales et urbanisme
- IX. Divers

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2020 est approuvé avec 32 avis favorables.

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- N° 2020-102 : Organisation d'un spectacle « Vidas de Troubadours »
- N° 2020-103 : Organisation d'ateliers ébru à destination des enfants
- N° 2020-104 : Convention d'occupation précaire d'un local, sis rue de l'Entente par la fanfare de Hoff
- N° 2020-105 : Demande de subvention à la CCSMS
- N° 2020-107 : Construction d'un Dojo – Lot 03 : gros œuvre/structures – avenant n° 1
- N° 2020-108 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Thierry KRIBS
- N° 2020-109 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020
- N° 2020-110 : Convention d'occupation précaire
- N° 2020-111 : Convention d'occupation précaire d'un gîte d'hébergement de loisirs au profit de Madame et Monsieur ANCEL
- N° 2020-112 : Convention d'occupation précaire d'un gîte d'hébergement de loisirs au profit de Madame DUBOST Marjorie
- N° 2020-113 : Convention d'occupation précaire d'un gîte d'hébergement de loisirs au profit de Monsieur GASPARD Yannick
- N° 2020-114 : Travaux de couverture – Lot 01 : gymnase Malleray – avenant n° 1
- N° 2020-115 : Aménagement du quartier Gare – mission de maîtrise d'œuvre – avenant n° 4
- N° 2020-116 : N° 2020-117 : Location du gymnase des Vergers de l'ensemble scolaire Sainte Marie (Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud)
- N° 2020-117 : Location du gymnase des Vergers de l'ensemble scolaire Sainte Marie (New Basket Club)
- N° 2020-118 : Demande de subvention : conservation préventive
- N° 2020-119 : Demande de subvention : restaurations d'œuvres du musée du Pays de Sarrebourg
- N° 2020-120 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux – lot 01 : chaufferies collectives – avenant n° 1 au marché notifié le 18 juillet 2019
- N° 2020-121 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux – lot 02 : chaudières individuelles – avenant n° 1 au marché notifié le 18 juillet 2019
- N° 2020-122 : Minoration exceptionnelle du loyer de l'association « Les Amis de St Ulrich »
- N° 2020-123 : Conception-réalisation d'un parking-silo à proximité de la gare, rue Albert Schweitzer – avenant n° 1

DCM n°2020\_129

## **III DECISION MODIFICATIVE**

Il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

**BUDGET : VILLE**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>011</u></b>	<b><u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>	<b><u>10 000,00</u></b>	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00	0201
<b><u>014</u></b>	<b><u>ATTENUATIONS DES PRODUITS</u></b>	<b><u>19 000,00</u></b>	
739223	FPIC	19 000,00	01
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>29 000,00</b>	
	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>		
<b>023</b>	<i>virement à la section d'investissement</i>	<b><u>11 000,00</u></b>	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>11 000,00</b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>40 000,00</u></b>	

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

**TYPE : RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>75</u></b>	<b><u>PRODUITS DE GESTION COURANTE</u></b>	<b>- <u>60 000,00</u></b>	
752	Revenus des immeubles	- 60 000,00	314
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>- 60 000,00</b>	
<b><u>042</u></b>	<b><u>Opérations d'ordre de transfert entre section</u></b>	<b><u>100 000,00</u></b>	
722	Travaux en régie - immobilisations corporelles	100 000,00	
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>100 000,00</b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>40 000,00</u></b>	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables .**

**SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>21</u></b>	<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	<b><u>300,00</u></b>	
21571	Matériel roulant	- 2 600,00	813
2158	Outillage technique	2 600,00	0202
2188	Autres immobilisations corporelles	300,00	413
	<b>TOTAL DEPENES REELLES</b>	<b><u>300,00</u></b>	
<b><u>040</u></b>	<b><u>Opérations d'ordre entre sections</u></b>	<b><u>100 000,00</u></b>	
2135	Installations générales	66 000,00	
2158	outillage technique	10 000,00	
2128	autres immobilisations	24 000,00	
	<b>TOTAL DEPENES D'ORDRE</b>	<b><u>100 000,00</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>100 300,00</u></b>	

**SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>10</u></b>	<b><u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u></b>	<b><u>89 300,00</u></b>	
10226	Taxe d'aménagement	89 300,00	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b><u>89 300,00</u></b>	
	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>		
<b><u>021</u></b>	<b><u>Virement de la section de fonctionnement</u></b>	<b><u>11 000,00</u></b>	
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b><u>11 000,00</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>100 300,00</u></b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables.

#### **IV DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2021 est prévu le 22 janvier 2021.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».*

Le maire précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- le contexte économique ;
- la situation financière de la ville et ses perspectives;
- les ratios financiers,
- la politique d'investissements envisagée.

**Le conseil municipal sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la ville de Sarrebourg pour 2021 au contrôle de légalité ;

3°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

#### **V TARIFS**

##### **DCM n°2020\_131 1°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2021**

La commune de Sarrebourg gère en régie directe l'intégralité de son parc de gîtes depuis le 6 mai 2020.

La grille des tarifs proposée pour 2021 résulte de l'intégration de différents paramètres (les tarifs et taux de remplissage des années précédentes tout en tenant compte de l'actuelle crise sanitaire ainsi que le calendrier des vacances scolaires).

Après analyse, il est proposé le quasi-maintien des prix pratiqués en 2020, avec :

- Le maintien du tarif nuit pour mieux moduler le calcul des courts séjours ;
- Le maintien des « semaine couple » pour développer la clientèle sénior ou jeune couple (hors haute saison) ;
- Le maintien des « promos quinzaines » pour favoriser le développement de séjours plus longs sur la basse saison et en début et fin de haute saison ;
- Le maintien des « Early Booking » pour favoriser les ventes précoces et avantager les clients fidèles, avec des réductions légèrement supérieures aux années précédentes.

Une légère augmentation est proposée pour absorber le coût de la prestation Wifi, qui est désormais comprise dans le tarif de location.

La grille suivante est proposée à l'approbation des membres du conseil municipal :

### HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2021

#### Type d'hébergement : gîte 4 personnes

TARIFS 2021	10/07 – 21/08	03/07 – 10/07 21/08 – 28/08	26/06 – 03/07 28/08 – 04/09	01/01 – 26/06 04/09 – 31/12
Semaine**	<b>560€</b>	<b>370€</b>	<b>330 €</b>	<b>280 €</b>
Forfait 1 nuit *			<b>90€</b>	<b>85 €</b>
Nuit supplémentaire			<b>50€</b>	<b>45 €</b>
PROMO semaine couple			<b>250€</b>	<b>220€</b>
PROMO Quinzaine			<b>400 €</b>	
PROMO 3 semaines			<b>600 €</b>	
PROMO 4 semaines <small>(2 pers. max /gîte pour une durée limitée à 90 jours par an***)</small>			<b>710 €</b>	

#### Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »

TARIFS 2021	10/07 – 21/08	03/07 – 10/07 21/08 – 28/08	26/06 – 03/07 28/08 – 04/09	01/01 – 26/06 04/09 – 31/12
Semaine**	<b>650€</b>	<b>440€</b>	<b>380 €</b>	<b>340 €</b>
Forfait 1 nuit *			<b>110€</b>	<b>100 €</b>
Nuit supplémentaire			<b>55€</b>	<b>50€</b>
PROMO semaine duo			<b>290€</b>	<b>260€</b>
Quinzaine			<b>500€</b>	
Promo 3 semaines			<b>700 €</b>	
PROMO 4 semaines <small>(2 pers. max /gîte pour une durée limitée à 90 jours par an***)</small>			<b>810€</b>	

\*\*\* Article 1-1 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

* Nombre de nuits minimum souhaité pour les courts séjours	2
--	---

** Semaine de samedi/samedi du 03/07 au 28/08
---

« Early booking » : 20% de remise sur séjours d'une semaine minimum, du 03/07 au 28/08 inclus
« Early booking » : 15% de remise sur séjours d'une semaine minimum, du 03/07 au 28/08 inclus
« Early booking » : 10% de remise sur séjours d'une semaine minimum, du 03/07 au 28/08 inclus

Taxe de séjour non comprise dans le prix public	0,56€/nuit/adulte
---	-------------------



<b>Devis groupe - hors vacances scolaires été</b>			
Hébergements	Remise groupe 1 nuit	Remise groupe court séjour (à partir de 2 nuits)	Remise groupe semaine
De 5 à 7 hébergements	5%	10%	15%
De 8 à 10 hébergements	7%	12%	17%
De 11 à 15 hébergements	9%	14%	19%
De 16 à 20 hébergements	10%	15%	20%
De 21 à 25 hébergements	12%	17%	22%
A partir de 26 hébergements	13%	18%	23%
Cette remise groupe n'est pas cumulable avec une autre remise			

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver les tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2021 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2020\_132 2°) Tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Il est rappelé que le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- le prix de l'eau au m3 vendu auquel on additionne :
- la redevance anti-pollution, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme ;
- la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, est fonction des m3 d'eau prélevés et distribués au cours de l'année. Cette redevance est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- la TVA à 5,5 % calculée sur l'ensemble des trois tarifs énumérés ci-dessus.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme. Cette redevance est soumise à une TVA de 10%.

Le maire propose de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2021 :

- le prix du m3 d'eau reste inchangé à 0,848 € HT pour la commune de Sarrebourg ;
- le prix du m3 d'eau reste inchangé à 0,858 € HT pour les communes extérieures, compte tenu de la majoration de 1 centime par m3 d'eau appliquée, et sous réserve des modifications qui pourraient intervenir en cours d'année.
- la redevance pour pollution domestique reste à 0,35 € HT par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'élève à 0,075 € HT par m3.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, collectée sur les factures d'eau et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, reste inchangée soit 0,233 € HT par

m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;

Le prix global de l'eau à Sarrebourg (redevances et taxes incluses) est donc arrêté à 1,596 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, donc inchangé.

Les tarifs de location des compteurs restent ceux fixés par décision L2122-22 du CGCT à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- la stabilité du tarif de l'eau à 0,848 € / m3 pour la commune de Sarrebourg,
- la stabilité du tarif de l'eau à 0,858 € / m3 pour les communes extérieures, compte tenu de la majoration de 0,01 € /m3 appliquée, et sous réserve des modifications qui pourraient intervenir en cours d'année.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### DCM n°2020\_133 3°) **Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la réactualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VI CONTRATS ET CONVENTIONS**

#### DCM n°2020\_134 1°) **Minoration à titre exceptionnel de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitation du cinéma CinéSar**

Lors du premier confinement, le cinéma CinéSar a dû fermer ses portes du 15 mars au 21 juin 2020 inclus. Suite à la reprise de l'épidémie à l'automne, une seconde période de confinement a été mise en place à partir du 29 octobre 2020.

Ces périodes de non activité imposées ont entraîné des pertes d'exploitation importantes pour la société publique locale « Sarrebourg Culture », exploitante de l'activité cinématographique du cinéma CinéSar.

En conséquence et pour sauvegarder cette activité considérée comme un service à la population, le maire propose l'allègement des charges qui pèsent sur l'entreprise par la minoration à titre exceptionnel de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitations du cinéma CinéSar pour l'année 2020, à hauteur de 50% de son montant.

L'avenant n°2 à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg Culture » en date du 6 juillet 2017 a modifié la section 8 « Présentation

générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance », et prévoit le montant annuel de base de la redevance à hauteur de 120 000,00 euros, assorti du montant de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit 129 176,42 euros pour l'année 2020. La minoration de 50% porterait le montant de la redevance 64 588,21 euros pour l'année 2020.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables (MM. Marty, Zieger, Mme Boudhane, MM. Moors et Bazard étant absents lors de la discussion et du vote) :**

1°) En dérogation à la section 8 « Présentation générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance » de l'avenant n°2 à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg Culture » en date du 6 juillet 2017, de demander le versement d'un loyer réduit de moitié pour l'année 2020, soit 64 588,21 euros ;

2°) Que cette minoration exceptionnelle n'est valable que pour le loyer de l'année 2020, et ne concerne pas les charges et taxes dues par le fermier ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_135 2°) **Approbation de la convention de maîtrise d'œuvre de l'îlot place du Marché – emprise SEMMA**

La ville de Sarrebourg a signé, en octobre 2018, une convention-cadre « Action cœur de ville » qui définit en cinq axes sa stratégie de redynamisation de son centre-ville. Le projet de reconversion des îlots urbains situés place du Marché et place des Cordeliers fait partie des actions prioritaires retenues.

Suite aux études techniques déjà menées par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la commune a de nouveau sollicité l'EPFL pour engager prioritairement la requalification de l'emprise SEMMA, au titre de la politique de traitement des friches, pour l'accompagner dans le traitement de ce site.

Il est proposé à l'approbation du conseil municipal une convention de maîtrise d'œuvre et de réalisation de diagnostics complémentaires pour une requalification de l'emprise SEMMA, sur le site de l'îlot place du Marché, avec l'EPFL, au titre de sa compétence en maîtrise d'œuvre.

L'EPFL, maître d'œuvre, fera procéder, à la requalification et à la réalisation de diagnostics complémentaires concernant le projet de réhabilitation sur l'emprise SEMMA, dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville.

L'ensemble des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et la réalisation de diagnostics complémentaires d'un montant prévisionnel de 120 000€ TTC sont pris en charge par

- l'EPFL, à hauteur de 80%, soit 96 000€ TTC
- et la commune à hauteur de 20% soit 24 000 € TTC.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre et de réalisation de diagnostics complémentaires sur le site de l'îlot place du Marché – emprise SEMMA ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_136 **3°) Convention d'enseignement musical entre la ville de Sarrebourg – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS) avec la CCSMS**

Vu la compétence « création et gestion d'une maison de la culture d'intérêt intercommunal » intégrée à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud depuis le 1er janvier 2014 ;

Vu le projet artistique et pédagogique proposé pour le bâtiment communautaire à vocation culturelle sis à BERTHELMING ;

Vu le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques - Musique, Danse, Théâtre – en MOSELLE, et le Schéma Directeur préconisé par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant qu'un projet d'établissement pour le bâtiment communautaire à vocation culturelle sis à BERTHELMING doit être rédigé en concertation avec le C.R.I.S., les partenaires locaux, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les acteurs culturels du territoire ;

Ce projet d'établissement s'articule autour de 4 axes :

- Le projet pédagogique de l'atelier « Musique actuelle »,
- Le projet pédagogique de l'atelier « Jazz/Improvisation »,
- Le projet pédagogique de l'atelier «Vocal : chœur d'adulte et chœur d'enfants »
- Le projet pédagogique de l'atelier « Batterie ».

La convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud dans le cadre de la mise en oeuvre du projet culturel intercommunal doit être établie.

Celle-ci précise notamment les modalités de facturation à la communauté de communes.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la signature de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et la ville de Sarrebourg dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel intercommunal.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_137 **4°) Contrat de concession du réseau de chaleur urbain de la commune- avenant n° 1**

Dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 20 janvier 2020, la commune a délégué au délégataire son service public communal de production, de transport et de distribution de chaleur.

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger les délais des conditions résolutoires relatives à la commercialisation des polices d'abonnement et à la cession du terrain d'emprise de la future chaudière biomasse ;
- acter une nouvelle emprise de la future chaufferie biomasse au Lotissement Artisan ;
- modifier le mécanisme d'acquisition du terrain d'emprise de la future chaufferie biomasse au Lotissement Artisan, et de la chaufferie biomasse existante et de son terrain d'emprise sur la ZAC des Terrasses de la Sarre, ainsi que du réseau qu'elle alimente ;
- prolonger la durée du contrat de concession d'une année ;
- ajuster les modalités financières (termes R24, R25 et RODP) ;
- anticiper le risque financier relatif à la pandémie de COVID-19 ;
- assouplir les modalités de paiement des frais de raccordement.

Le présent avenant n°1 au contrat de concession prendra effet le jour suivant l'accomplissement par la commune des formalités de transmission au contrôle de légalité.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession du réseau de chaleur urbain de la commune ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_138 **5°) Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme Fus@é**

Le maire expose au conseil municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les Usages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>.
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines,
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_139 **6°) Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules – validation du choix du délégataire et approbation du contrat de concession**

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour les opérations de mise en fourrière des véhicules.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 septembre et le 7 octobre 2020 pour déterminer la liste des candidats admis à présenter une offre et analyser les offres.

Le 14 septembre 2020, la commission d'ouverture des plis a constaté la réception de l'unique candidature et offre présentées par la société BIANCHI. Le 7 octobre, la commission a analysé la candidature et l'offre transmises par la société BIANCHI.

Eu égard au rapport d'analyse des offres établi par la commission d'ouverture des plis et au rapport du maire sur les motifs du choix du délégataire transmis au conseil municipal, il y a lieu d'approuver le choix définitif du délégataire qui se porte sur la société BIANCHI et d'approuver les termes du contrat.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la délégation de service public pour les opérations de mise en fourrière des véhicules au profit de la société BIANCHI ;

2°) D'approuver les termes du contrat ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_140 **7°) Convention de partenariat et de collaboration autour de l'exposition temporaire «Chagall. Le passeur de lumière »**

Le Centre Pompidou-Metz présente une exposition temporaire intitulée « Chagall. Le Passeur de lumière » à partir de novembre 2020. A cette occasion, la tapisserie « La Paix » d'après Marc Chagall est en prêt au Centre Pompidou-Metz pour la durée de l'exposition.

Une convention pour un partenariat et une collaboration entre la ville de Sarrebourg et le Centre Pompidou-Metz est prévue afin de faciliter la mise en place d'actions de promotion de cette

exposition mais aussi du Parcours Chagall – Musée du Pays de Sarrebourg et Chapelle des Cordeliers. Il est proposé un accord tarifaire afin d'accorder le tarif réduit au deuxième site visité sur présentation du coupon distribué par le premier site visité. La convention prévoit également diverses activités (visites guidées du vitrail et tapisseries d'après Marc Chagall, exposition « Meisenthal : Techniques, verre et création », ...) et la promotion de l'exposition sur les documents de communication et réseaux sociaux.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la convention entre la ville de Sarrebourg et le Centre Pompidou-Metz pour ce projet de partenariat et de collaboration autour de l'exposition temporaire « Chagall. Le passeur de lumière. »

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VII SUBVENTIONS**

### **DCM n°2020\_141 1°) Annulation de la subvention pour le cyclo-cross**

Le Cyclo-Club de Sarrebourg devait organiser le championnat Grand Est de cyclo-cross le 26 décembre prochain.

Suite au contexte sanitaire et l'état d'urgence national, cette course n'aura pas lieu cette année.

Le maire propose d'annuler le versement de la subvention de 1 000 €, versement voté par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2020, pour la réalisation de cette manifestation sportive.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'annuler le versement de la subvention de 1 000 €, prévu par la délibération N° 2020/116 du 23 octobre 2020.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **DCM n°2020\_142 2°) Subvention à l'association « Les Amis de Saint Ulrich »**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actions de coopération décentralisées avec la Colombie, le festival international de musique de Sarrebourg ainsi que la programmation de concerts, les résidences d'artistes et les ateliers de formation à l'interprétation sont assurés par l'association « Les amis de Saint Ulrich ».

Le maire propose de soutenir l'action de l'association en lui attribuant une subvention de 60 000 € pour l'année 2021. Une convention fixant les responsabilités de chacune des deux parties devra être signée.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables (Mme Boudhane étant absente lors de la discussion et du vote) :**

1°) D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Sarrebourg et l'association des Amis de Saint Ulrich, pour l'année 2021, stipulant les engagements réciproques des deux parties, dans le cadre de la programmation musicale de l'association.

2°) D'accorder à l'association « Les amis de Saint Ulrich » une subvention de 60 000 € dont le versement interviendra immédiatement après le vote du budget primitif 2021.

3°) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, article 6574 – code fonctionnel 33.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### DCM n°2020\_143 3°) **Ciné juniors 2019/2020 : subvention au cinéma CinéSar**

Durant l'année scolaire 2019/2020, les écoles élémentaires de Sarrebourg, ainsi que plusieurs écoles de l'extérieur, ont participé au festival Ciné Juniors proposé par le cinéma CINÉSAR. Les films suivants, tous classés « art et essai » et labellisés « jeune public » étaient au programme de cette 17<sup>ème</sup> édition :

#### 1<sup>ère</sup> projection :

- |   |           |            |
|---|-----------|------------|
| - « PACHAMAMA » (film d'animation)                | CP à CE1  | 558 élèves |
| - « LE CHÂTEAU DE CAGLIOSTRO » (film d'animation) | CE2 à CM2 | 624 élèves |

#### 2<sup>ème</sup> projection :

- |   |          |             |
|---|----------|-------------|
| - « AĪLO, UNE ODYSSEE EN LAPONIE » (documentaire) | CP à CM2 | 1453 élèves |
|---|----------|-------------|

#### 3<sup>ème</sup> projection :

- |   |           |            |
|---|-----------|------------|
| - « MIRAĪ, MA PETITE SŒUR » (film d'animation)        | CP à CE1  | 485 élèves |
| - « LE CERCLE DES PETITS PHILOSOPHES » (documentaire) | CE2 à CM2 | 728 élèves |

La 4<sup>ème</sup> projection, prévue au mois de mars, devait être le film d'aventure « MIA ET LE LION BLANC » mais, en raison de la crise sanitaire et du confinement, celle-ci n'a pas pu avoir lieu tout comme la proclamation du palmarès et la projection du film « surprise » qui viennent clore le festival Ciné Juniors courant mai.

Toutefois, comme chaque année, un travail pédagogique a été réalisé auprès des élèves par une animatrice du cinéma qui aide les enfants à porter un regard plus technique et plus cinéophile sur les différents films ; ces interventions n'ont concerné que les trois premières projections.

Le maire propose d'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1 900 € pour l'organisation du festival Ciné Juniors.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables (MM. Marty, Zieger, Mme Boudhane, MM. Moors et Bazard étant absents lors de la discussion et du vote) :**

1°) D'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1 900 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6574, code fonctionnel 314.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



## **VIII AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME**

### **DCM n°2020\_144 1°) ZAC Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2019**

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011.

La note de conjoncture pour l'exercice 2019, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés durant l'année 2019, et le programme prévu pour l'année 2020.

Elle rappelle notamment que la commune a terminé en 2019, la viabilisation et la requalification de la rue du Wackenfurth, pour désenclaver le quartier Gérôme et desservir les futurs chantiers.

La SOLOREM a poursuivi la démarche de commercialisation dans la première tranche et a ainsi pu obtenir la réservation par des promoteurs locaux, de tous les ilots de cette première tranche. Elle a également accompagné un promoteur pour la faisabilité du projet de requalification de l'ancien manège, en ensemble tertiaire.

En 2020, la SOLOREM a prévu de commercialiser l'ilot 10, correspondant à l'ancien manège, pour que les travaux de requalification de cet immeuble puissent débuter. Elle continue d'accompagner les promoteurs locaux dans leurs projets immobiliers dans les ilots 1 et 2 de la première tranche, en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La SOLOREM devra également accompagner le délégataire de service du réseau de chauffage urbain pour desservir ce nouveau quartier. Enfin, elle devra lancer des études de préverdissement sur les espaces publics et les tranches futures de l'emprise de la ZAC.

La note de conjoncture indique que le bilan prévisionnel de l'opération est maintenu à l'équilibre à 6 609 605 euros, au 31 décembre 2019, montant identique à la note de conjoncture précédente.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2019 par la SOLOREM, s'établissent à 2 060 633 €, contre 102 035 € de recettes, sans tenir compte du coût d'acquisition du foncier.

Par conséquent, le règlement par la SOLOREM à la commune, de l'acquisition du foncier de cette ZAC, se fait par tranches successives annuelles, en fonction de la trésorerie de l'opération.

Cette situation confirme la nécessité de maintenir le crédit relais en cours de 1 M€ mobilisé à hauteur de 540 000 € au 31 décembre 2019, et le prêt à moyen terme de 1 M€.

Les détails des modalités de financement de l'opération, sont celles établies dans le bilan prévisionnel annexé à la présente.

Le maire propose de signer l'avenant 2019 A de la concession de la ZAC Gérôme, établi au 31 décembre 2019, spécifiant que,

-le montant des équipements et ouvrages d'infrastructure dont la cession est prévue à la collectivité, est maintenu à l'identique par rapport à l'avenant de l'exercice précédent, à un montant de 896 040 € TTC.

Le montant des prêts bancaires en cours, ainsi que leurs intérêts, sont inchangés.

Enfin, la SOLOREM précise qu'un acompte prévisionnel au titre des équipements et ouvrages d'infrastructure, d'une somme de 120 000 € TTC, devra être versé par la commune à partir de l'année 2019 et jusqu'en 2022, avec un solde de 416 040 € à répartir pour les années suivantes.

De plus, la commune donne autorisation à la SOLOREM, de souscrire à partir de 2021, un nouveau prêt à moyen terme d'un montant compris entre 1 M€ et 2 M€ sur une durée de 5 ans, avec garantie de la commune à hauteur de 80 %.

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, approuvé par le conseil municipal de la ville de Sarrebourg le 25 novembre 2011 ;

Vu la note de conjoncture présentée par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement (SOLOREM) en date du 31 décembre 2019 ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables et 1 abstention :**

1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2019 de la ZAC Gérôme, rédigée et présentée par le concessionnaire, la SOLOREM, et notamment l'avenant 2019 A au contrat de concession d'aménagement ;

2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, établi en 2019 à **896 040 €**, est inchangé ;

3°) D'inscrire au budget exercice 2021, le montant de **120 000 € TTC** pour l'acompte prévisionnel des équipements et ouvrages d'infrastructures ;

4°) D'autoriser la SOLOREM à souscrire à partir de 2021, un nouveau prêt à moyen terme, d'un montant compris entre 1 M€ et 2 M€, sur une durée de 5 ans, la commune de Sarrebourg apportant sa garantie à hauteur de 80 % ;

5°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_145 2°) **ZAC du Winkelhof : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM**

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Winkelhof, par délibération du conseil municipal du 1er février 2010.

La note de conjoncture pour l'exercice 2019, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés depuis le début de la concession, et particulièrement durant l'année 2019, ainsi que le programme prévu pour l'année 2020.

Elle rappelle notamment que la SOLOREM a ouvert à la commercialisation, les lots réservés à l'opération « Maison Abordables », allée des Agarics.

Elle a également ouvert à la commercialisation, les derniers lots de maisons individuelles de la phase 2, allée des Coprins.

Elle a continué la commercialisation des ilots d'immeubles collectifs le long de la rue du golf. Enfin, la SOLOREM a aussi réalisé les études de viabilisation de la nouvelle rue des Castors, qui devra prendre place en haut du périmètre de la ZAC, pour les besoins d'un projet immobilier en cours.

Pour 2020, le concessionnaire devra régulariser les affaires foncières suite à la finalisation de la procédure d'expropriation en 2019. La SOLOREM va accompagner la phase opérationnelle de construction des maisons abordables et réaliser le chantier de la rue des Castors.

Enfin, elle va lancer les études urbaines et prendre contact avec les promoteurs intéressés pour le lot réservé à l'habitat intergénérationnel, et l'ilot D modifié, autrefois réservé à un équipement hôtelier.

Pour information, 52 logements ont été cédés ou construits dans ce nouveau quartier, au 31 décembre 2019, et 33 logements supplémentaires font l'objet d'un projet présenté ou d'une promesse de vente.

La durée initiale de 10 ans de la concession, n'étant plus suffisante pour commercialiser l'ensemble des terrains restants dans cette ZAC, la SOLOREM a proposé en 2019, une prorogation du contrat de concession pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'en 2028.

La note de conjoncture indique que le bilan prévisionnel de l'opération est maintenu à l'équilibre à 8 742 000 €, montant révisé en légère progression par rapport aux prévisions indiquées dans l'exercice précédent.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2019 par la SOLOREM s'établissent à 4 936 610 € HT, contre 2 288 381 € HT en recettes.

Cette situation débitrice est couverte par la mobilisation de la SOLOREM d'un prêt moyen terme de 3 M€ complété par un crédit-relais court terme à 0,9 M€

Le prêt à moyen terme de 3 M€ arrivera à échéance en avril 2020. La SOLOREM a proposé de souscrire un nouveau prêt à moyen terme de 3 M€, sur une durée de 5 ans, à partir de 2020.

Les détails des modalités de financement de l'opération, sont celles établies dans le bilan prévisionnel.

Le maire propose de signer l'avenant 2019 A de la concession de la ZAC du Winkelhof, établi au 31 décembre 2019, spécifiant que,

-le montant des équipements, ouvrages et installations dont la cession est prévue à la collectivité, est maintenu à l'identique par rapport à l'avenant de l'exercice précédent, comme suit :

-équipements et ouvrages d'infrastructures =	1 574 037,60 € TTC
-acquisition d'un terrain au profit de la ville =	301 669,20 € TTC

Ce qui représente un financement prévisionnel pour la commune de Sarrebourg de 1 875 706,80 € TTC.

Le financement est assuré par un prêt de 3M€ garanti par la commune, arrivant à échéance en avril 2020 et renouvelé par un prêt de 3M€ de 5 ans à partir de 2020.

Enfin, la SOLOREM précise qu'un acompte prévisionnel au titre des équipements et ouvrages d'infrastructure, d'une somme de 180 000 € TTC, devra être versé par la commune pour les exercices 2020 et 2021.

Vu la note de conjoncture présentée par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement SOLOREM en date du 31 décembre 2019 ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2019 de la ZAC du Winkelhof, rédigée et présentée par le concessionnaire, la SOLOREM, et notamment l'avenant 2019 A au contrat de concession d'aménagement ;

2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, établi en 2018 à 1 875 706,80 € est inchangé ;

3°) D'inscrire au budget exercice 2021, le montant de 180 000 € TTC pour l'acompte prévisionnel des équipements et ouvrages d'infrastructures ;

4°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_146 3°) **Modalités d'acquisition d'une parcelle rue A. Schweitzer appartenant à Gares et Connexions (SNCF)**

La ville poursuit l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour des gares ferroviaire et routière de Sarrebourg. Ce projet permet de renforcer la fonction de nœud de transport que joue la ville de Sarrebourg. L'aménagement de ce PEM propose un renforcement de l'offre en stationnement, une amélioration de l'interconnexion entre les différents modes de transports existants et une meilleure insertion de ce secteur au sein du tissu urbain.

Dans ce cadre, le conseil municipal a délibéré le 10 février 2020, sur le principe d'acquisition d'une parcelle rue du Dr. A. Schweitzer, appartenant à Gares et Connexions, nécessaire à la réalisation d'un parking aérien en silo.

Cette délibération a permis de réaliser l'arpentage définitif du terrain et de préciser la valeur réelle d'acquisition.

Le procès-verbal de l'arpentage définitif a été enregistré au service du cadastre le 12 mai 2020. Aussi, le maire précise que la commune souhaite acquérir la parcelle :

Commune de Sarrebourg

Section 59      n°330/2      rue Schweitzer      5,43 a au sol

Propriété de Gares et Connexions.

Le montant de cette acquisition est fixé à 5,43 a x 5 800 € l'are, soit 31 494 €, selon la proposition d'acquisition du 21 août 2019.

Le maire rappelle que les frais d'arpentage et notariés, en sus, seront à la charge de la commune et que la commune sera propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte notarié.

Vu la proposition d'acquisition du 21 août 2019 ;

Vu la DCM n°2020/10 du 10 février 2020 ;

Vu le PV d'arpentage n°1818J enregistré le 12 mai 2020 ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 59      n°330/2      rue Schweitzer      5,43 a au sol

Propriété de Gares et Connexions, filiale de la SNCF,

2°) Que l'acquisition se fera pour un montant de 31 494 € ;

3°) Que les frais notariés et d'arpentage en sus seront à la charge de la commune,

4°) D'affecter ces montants d'acquisition au budget correspondant,

5°) Que la commune sera propriétaire du bien à la date de signature de l'acte notarié,

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_147 4°) **Acquisition du lot 12 dans le lotissement « Artisan » tranche 1 – modification de l'emprise**

Par délibération du 20 décembre 2019, la commune de Sarrebourg a validé la délégation de service public (DSP) avec ENGIE SOLUTIONS, pour la réalisation d'une chaufferie collective à biomasse et d'un réseau de chaleur urbain.

La chaufferie collective doit s'implanter dans le lotissement Artisan tranche 1, sur le lot 12.

Le contrat de DSP prévoit que le délégataire reçoive la jouissance du terrain directement auprès du délégant, la commune de Sarrebourg.

La délibération du conseil municipal n°2020/118 du 23 octobre 2020 portait sur l'acquisition des parcelles s08 n°306 et 308 dans le lotissement Artisan tranche 1.

Un avenant au contrat de délégation de service public a été validé, précisant notamment qu'il n'était nécessaire pour le délégant, la commune de Sarrebourg, d'acquérir uniquement la parcelle 306. La parcelle 308 de desserte de l'emprise de la future chaufferie à biomasse restera la propriété de l'aménageur du lotissement, la CCSMS.

Par conséquent, en remplacement des termes de la précédente délibération n°2020/118, la commune de Sarrebourg doit acquérir la parcelle suivante :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 numéro 306/302                      34 a 80 ca      rue Arnaud Beltrame

Soit une surface totale de 34,80 ares

Constituant le lot 12 viabilisé, du lotissement « Artisan » Tranche 1,

Actuellement la propriété de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS), aménageur de cette opération.

Le montant d'acquisition est fixé à 2 500 € HT l'are, soit un montant d'acquisition de 87 000,00 € HT (2.500 € x 34,80 a).

Le montant de la TVA sur marge en sus est de 14 388,30 €.

Aussi, le montant total d'acquisition est de 101 388,30 € TTC.

En sus de ce montant de cession, des frais d'arpentage ou des frais techniques de raccordement au réseau électrique mis à niveau, pourront être facturés par des factures complémentaires. Ces montants ne seront pas précisés dans l'acte administratif.

Le terrain sera acheté en l'état où il se trouve à la date de l'acquisition.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, rédigé en la forme administrative. Monsieur le Président de la CCSMS sera l'officier ministériel chargé d'officialiser l'acte.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

En remplacement des termes de la délibération n°2020/118 du 23 octobre 2020,

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle suivante, appartenant à la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08                      numéro 306/302                      34 a 80 ca      rue Arnaud Beltrame

Soit une surface totale de 34,80 ares  
au profit de la commune de Sarrebourg.

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 101 388,30 € TTC, dont 14 388,30 € de TVA sur marge ;

3°) Que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) Que l'acquisition se fera sous forme d'acte administratif, le président de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle-Sud (CCSMS) sera chargé d'officialiser l'acte en tant qu'officier ministériel ;

5°) D'autoriser le maire de Sarrebourg à signer toutes les pièces du dossier.

## **IX DIVERS**

### DCM n°2020\_148 1°) **Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables**

Le maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 dont M. le Trésorier de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, pour un total de 12 135,05 € et de fixer l'imputation de la dépense.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020, après avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 12 135,05 € les dépenses en résultant seront réparties comme suit :

- 3 157,73 € concernent le budget principal, article 6541,
- 8 977,32 € concernent le budget annexe de l'eau, article 6541,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### DCM n°2020\_149 2°) **Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes**

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette de différents débiteurs de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de 2019, sur le budget de l'eau de la ville.

Soit un total de 81,58 € (Quatre-vingt-un euros et cinquante-huit centimes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge en date du 23 décembre 2014, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, décision s'accompagnant d'une clôture pour insuffisance d'actif,

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 24 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 81,58 €.

2°) D'imputer cette dépense à la nature 6542, du budget EAU 2020 de la commune pour un montant de 81,58 €.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### DCM n°2020\_150 **3°) Entretien de la forêt communale : programme 2021**

L'Office National des forêts (O.N.F) propose au titre de l'entretien de la forêt communale pour 2021 un programme d'exploitation, de débardage d'un cout total estimé à 7 019,65 € T.T.C.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée par la ville de Sarrebourg à l'O.N.F. pour cette opération, elle est estimée à 2538 € TTC. L'exploitation des grumes et du bois de chauffage sera confiée par l'O.N.F. à une entreprise privée après appel d'offres.

Les travaux donneront lieu à des ventes de biens (grumes façonnées) et/ou des contrats d'approvisionnement et des ventes amiables de produits sur pied et de houppiers par l'O.N.F., dont le montant est estimé à 12 654 € pour l'année 2021 y compris la vente des fonds de coupes à 12 € le stère.

La matérialisation et la réception des lots sera confiée à l'O.N.F. au montant de 3,10 € le stère soit 3,72 € T.T.C.

L'ONF propose un programme de travaux sylvicoles et d'infrastructure. Le devis ONF pour la réalisation de ces travaux est de 14 986,27 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 novembre 2020 après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver les programmes forestiers proposés par l'O.N.F. pour l'année 2020 pour un montant de 24 543,92 € T.T.C.

2°) De désigner l'O.N.F. comme Maître d'œuvre,

3°) D'approuver la vente des fonds de coupes à 12 € le stère,

4°) De confier à l'O.N.F. le suivi des lots de nettoyage suivant le tarif des prestations O.N.F. pour la matérialisation et réception soit 3,10 € HT le stère (3,72 € T.T.C. le stère),

5°) L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021, article 61524-code fonctionnel 92 pour les travaux d'exploitation et de débardage et article 2117- code fonctionnel 92 pour les travaux sylvicoles,

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### DCM n°2020\_151 **4°) Détermination des ratios promus-promouvables**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Le maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;

- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :



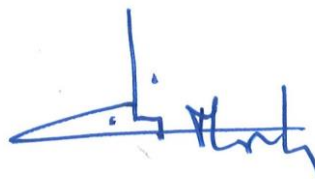
<b>Filière</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b>
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technique	Ingénieur hors classe	100%
	Ingénieur principal	0%
	Technicien principal de 2e classe	100%
	Agent de maîtrise principal	50%
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	50 %
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33%
Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>e</sup> classe	100%
	Opérateur des APS principal	0%
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe	100%
Animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	100%

**Le conseil municipal, sur avis favorable du comité technique réuni le 25 novembre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

- 1°) D'accepter les propositions du maire,
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé,
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Sarrebourg, le 10 décembre 2020

**Le Maire,**



**Alain MARTY**